



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME LANDES), CAZALBOU (pouvoir M BONNAND), FONTES (pouvoir MME NAAM) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER).

Absent(s) excusé(s) : M RICHIR

Monsieur DE BERNARD a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Quorum : 14

Date de convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/24

Objet : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec la médiathèque départementale de la Haute Garonne

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention d'objectifs adressée par la Médiathèque départementale afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Le schéma départemental de lecture publique, voté le 25 juin 2024, s'articule autour de deux axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la cohésion sociale et de l'éducation notamment.

La convention proposée a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental et la commune.

Elle définit les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'appui technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale en vue du développement d'une politique de lecture publique et de gestion des bibliothèques ainsi que les obligations réciproques des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ
